

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 652

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 3

À l'alinéa 31, substituer aux mots :

« territoires mentionnés »,

les mots :

« zones dans lesquelles s'applique l'arrêté mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser et rendre cohérent le périmètre d'application de chacune des dispositions relatives à la réévaluation des loyers lors du renouvellement des contrats de location.